

# PROTOCOLE DE REPRISE DES COMPETITIONS REGIONALES ET DEPARTEMENTALES

Cette fiche synthétise les dispositions principales du guide de reprise des compétitions régionales et départementales

- 1. Tests non obligatoires pour les licenciés avant la reprise des compétitions.
- 2. Chaque club désigne un référent « COVID ».
- 3. Lorsqu'un licencié présente des symptômes, il doit le signaler à son médecin traitant.
- 4. Lorsque le club compte <u>plus de 3 joueurs</u> identifiés porteurs du virus dans une catégorie de pratiquants (sur 7 jours glissants) :
  - a. Le virus est dit circulant au sein du club;
  - b. Le club doit adapter l'organisation de ses entrainements (groupes de 10 personnes maximum);
  - c. Le référent Covid avise l'instance (Ligue/District);
  - d. Le club peut demander le report de ses rencontres pour la catégorie concernée ;
  - e. La commission d'organisation jugera du bien-fondé de la demande ;

Fourniture d'une attestation de l'ARS ou a minima d'une attestation médicale d'un médecin généraliste indiquant que le virus est dit circulant au sein du club, et que la catégorie concernée compte au moins 4 cas positifs.

Les reports seront prononcés pour une durée minimum de 14 jours.

## **Organisation des rencontres**

### Port du masque

Le port du masque est **obligatoire pour toute personne** (à partir de 11 ans) entrant dans le stade.

Sont dispensés pendant la rencontre, les joueurs, les arbitres et les entraineurs principaux.

Les personnes présentes sur le banc de touche portent le masque.

## **Vestiaires**

Les vestiaires sont autorisés (Décret du 13/08) sous réserve du respect des règles sanitaires suivantes :

- o Limiter le nombre de personnes présentes dans les vestiaires aux seuls officiels ;
- Limiter le temps de présence dans les vestiaires;
- o Désinfecter la tablette servant à la FMI après chaque utilisation ;
- Aérer et désinfecter les vestiaires régulièrement.















#### **Officiels**

Le club recevant est en charge de fournir les éléments nécessaires aux gestes barrières et à la protection des officiels (délégués, arbitres...) à savoir : vestiaire désinfecté, gel hydroalcoolique, masque.

#### **Buvettes**

Buvettes autorisées dans le respect des règles sanitaires strictes (sens de circulation – port du masque – distanciation, pas de stationnement des personnes devant les buvettes).

Utilisation de bouteilles individuelles uniquement.

## **Spectateurs**

Les spectateurs sont autorisés sous réserve de places assises uniquement en tribune (sauf arrêtés municipaux ou préfectoraux qui sont bien sûr prioritaires par rapport à ce protocole). Il est interdit d'ajouter des bancs ou chaises amovibles autour d'un terrain.

La présence de spectateurs debout autour des terrains, en respectant la distanciation (1m entre chaque personne) et en gérant les flux entrées et sorties (pas de croisement), a reçu un avis favorable du HCSP (Haut Conseil de la Santé Publique). De nombreuses préfectures ont donné des dérogations en ce sens.

Prenez contact avec votre collectivité locale qui peut prendre un arrêté autorisant un certain nombre de personnes debout dans l'enceinte sportive.

## Animations – Protocoles d'avant et d'après match

Toutes les animations sont interdites.

Pas de protocole d'avant match et d'après match entre joueurs et arbitres.

Pour plus de détails, vous pouvez consulter la note « Protocole de reprise des compétitions régionales et départementales » disponible sur le <u>site Internet de la ligue</u> et des Districts.

Ces dispositions tiennent compte du cadre législatif et des recommandations gouvernementales en vigueur à la date de sa publication (21 août 2020), et pourront donc faire l'objet d'adaptations en fonction de l'évolution des règles fixées par les instances gouvernementales et sanitaires.











